

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Référence
39_2023

Objet de la délibération
Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Date de la convocation
28/08/2023

Date d'affichage

Vote
MAJORITE
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 04/09/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 4 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mme LINGAT Nicole, MM : ANTOINE Jérôme, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DONGE Christine à M. JENNEPIN Patrick, MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole

Absents séance:

Absent(s) : MM : CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2022**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport (*transmis avec les convocations aux membres du Conseil*), le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/09/2023
Le Maire
François DENEUX